

Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois et le 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON, régulièrement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT, maire, dans la salle des mariages.

- **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs PETITBOUT Paul, DEGOUTTE Vincent, BADAUD Michel, GAUDARD Gersande, GAUDARD Yves, VINCENT Pauline, MICHAUD Cédric, PAYANT Laurent, SIMON Karen, BOUILLER Dominique, COUDOUR Thierry
- **Etait absent excusé :** /
- Monsieur Vincent DEGOUTTE est nommé secrétaire de séance.
- Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCVAI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2022_036 adoptée par le Conseil Municipal du 25 novembre 2022 concernant le reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement à la CCVAI : 1% du produit de la TA perçu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il expose que le Parlement est revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la TA à l'EPCI de rattachement. Il est donc possible d'annuler la délibération du 25 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°DE_2022_036 du 25 novembre 2022.

ADHESION A LA CONVENTION DU CDG42 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Le Conseil Municipal donne mission au CDG42 de prendre en charge l'établissement des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Des frais seront facturés à la commune seulement si des prestations sont réalisées.

CONTRAT D'EMBAUCHE DE MADAME CHRISTINE CHENEVARD

Monsieur le Maire rappelle que le contrat PEC de Madame Christine CHENEVARD se termine le 28 février 2023. Il a eu la confirmation par les services de Pôle Emploi qu'il n'était plus possible de renouveler un tel contrat.

Il propose aux membres du Conseil Municipal l'embauche de Madame Christine CHENEVARD en CDD du 1^{er} mars jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un contrat sera établi sur la base de travail de 26 h hebdomadaires. La rémunération sera fixée selon les indices brut et majoré de l'échelon 7 du grade d'adjoint technique territorial.



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON
Tel : 04 77 65 54 56

QUESTIONS DIVERSES

. Plan Mercredi : Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention « Plan Mercredi », qui sera signé avec l'association Familles Rurales.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la signature de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

. Fonds de concours de la CCVAI : Monsieur le Maire rappelle qu'un Fonds de concours a été attribué à notre commune par la CCVAI. Le solde, d'un montant de 3 635 €, est disponible.

Il propose que le versement de cette somme soit demandé à la CCVAI afin de diminuer le reste à charge de la commune sur l'opération de rénovation du chauffage de la salle des fêtes.

Pour information, il indique que le montant total des travaux est de 10 653 € H.T. et qu'une subvention de 2 730 € nous a été attribuée par le CD42 au titre de l'enveloppe de solidarité.

. Le bulletin municipal sera imprimé dans la semaine et distribué au cours du prochain week-end.

. La commission bâtiment se réunira le jeudi 16 février à 20 h.

. Les entretiens professionnels avec les agents communaux seront organisés prochainement.

. Un Souternois aimerait que la Fête de la Musique ait lieu. Il contactera les présidents du Comité des Fêtes.

. Monsieur Michel BADAUD informe que :

. Les bénévoles de la bibliothèque ont froid lors de la permanence du dimanche matin. Monsieur le Maire signale que des panneaux rayonnants doivent être installés prochainement dans la bibliothèque.

. L'enseignante du jeudi et du vendredi souhaite amener les élèves à la bibliothèque une fois par mois. Elle souhaite occuper la salle des mariages. Monsieur le Maire rappelle que cette salle est difficile à chauffer. Il est préférable d'attendre le printemps, lorsque le chauffage ne sera plus nécessaire.

. L'Association Vive la Vie à Souternon ouvrira la buvette le samedi 11 février et fera fonctionner la Licence IV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

